
DIRECTION DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DES PROJETS HYDRIQUES ET INDUSTRIELS

**Rapport d'analyse environnementale
pour le projet d'agrandissement du port de plaisance de la
pourvoirie Chez Rainville sur le territoire de la municipalité de
Grand-Remous**

Dossier 3211-04-053

Le 30 mai 2014

***Développement durable,
Environnement et Lutte
contre les changements
climatiques***

Québec 

ÉQUIPE DE TRAVAIL

De la Direction de l'évaluation environnementale des projets hydriques et industriels :

Chargé de projet : Monsieur Charles-Olivier Laporte

Analyste : Madame Mélissa Gagnon

Supervision administrative : Monsieur Hervé Chatagnier, directeur

Révision de textes et éditique : Madame Marie-Eve Jalbert, secrétaire

SOMMAIRE

Le projet d'agrandissement du port de plaisance de la pourvoirie Chez Rainville sur le territoire de la municipalité de Grand-Remous a comme objectif de porter la capacité d'accueil de la marina de 99 à 200 emplacements afin de répondre à l'augmentation d'affluence à la pourvoirie.

Le projet, tel que défini, consiste à prolonger deux quais existants et à construire deux nouveaux quais flottants. Les quais préfabriqués seront conduits sur la plage par un tracteur, mis à l'eau comme des bateaux puis guidés manuellement pour les acheminer jusqu'à leur emplacement final. L'ancrage se fera à l'aide d'un câble en acier fixé à un bloc de béton placé sur la rive. Ce câble d'acier va traverser le quai sur toute sa longueur et sera fixé à un autre bloc de béton placé sur le fond de la baie à l'autre extrémité du quai. Au total, 30 blocs de béton déposés sur le lit de la baie seront nécessaires.

Le projet est assujéti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement en vertu du paragraphe d) du premier alinéa de l'article 2 du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (chapitre Q-2, r. 23), puisqu'il concerne l'agrandissement d'un port ou d'un quai destiné à accueillir plus de 100 bateaux de plaisance ou de pêche.

Les principaux enjeux associés au projet sont la qualité de l'eau, la faune aquatique, l'érosion des berges et les espèces exotiques envahissantes. L'augmentation du nombre de places à quai, et de la circulation maritime à la pourvoirie sont les causes principales des impacts environnementaux appréhendés du projet. L'analyse du projet a permis de déterminer que les impacts sur ces éléments sont faibles. Néanmoins, afin de les atténuer, l'initiateur a prévu différentes mesures d'atténuation pour limiter l'occurrence et l'importance des impacts associés à ces enjeux. Entre autres, l'initiateur s'engage à faire respecter le règlement sur les ports de pêche et de plaisance (DORA/78-767) de la loi sur les ports de pêche et de plaisance (L.R., 1985, ch. F-24) et à appliquer le règlement interne de la pourvoirie, prévoyant notamment diverses mesures qui permettent d'éviter des déversements accidentels et l'imposition d'une limite de vitesse à l'intérieur de la baie. Par ailleurs, l'initiateur a entrepris des démarches avec la Municipalité pour faire appliquer sur son territoire le règlement sur la protection des eaux contre les rejets des embarcations de plaisance (Q-2, r. 36) et s'engage également à revégétaliser les secteurs à risque d'érosion. Enfin, pour éviter l'introduction d'espèces exotiques envahissantes, l'initiateur s'engage à réaliser une inspection visuelle des bateaux qui sera couplée à un lavage de ceux-ci lorsque nécessaire en plus d'entreprendre une sensibilisation continue des plaisanciers aux bonnes pratiques environnementales.

Aucune consultation gouvernementale des communautés autochtones n'a été effectuée dans le cadre de ce projet. En effet, l'analyse préliminaire réalisée conformément au Guide intérimaire en matière de consultation des communautés autochtones révèle que le projet, tel qu'envisagé, n'est pas susceptible de porter atteinte aux droits revendiqués par les communautés autochtones.

En conséquence, l'analyse du projet réalisé en collaboration avec les ministères et organismes consultés permet de conclure que le projet est acceptable du point de vue environnemental.

TABLE DES MATIÈRES

Équipe de travail.....	i
Sommaire.....	iii
Liste des figures.....	vii
Liste des annexes	vii
Introduction	1
1. Le projet.....	2
1.1 Raison d'être du projet.....	2
1.2 Description générale du projet et de ses composantes.....	3
2. Consultation des communautés autochtones	4
3. Analyse environnementale	4
3.1 Analyse de la raison d'être du projet	4
3.2 Solutions de rechange au projet	4
3.3 Analyse des variantes	5
3.4 Choix des enjeux	5
3.5 Analyse par rapport aux enjeux retenus.....	5
3.5.1 Qualité de l'eau	5
3.5.2 Faune aquatique	7
3.5.3 Érosion des rives.....	8
3.5.4 Espèces exotiques envahissantes.....	9
Conclusion.....	9
Références.....	11
Annexes	13

LISTE DES FIGURES

FIGURE 1 : PLAN DE LOCALISATION DE LA POURVOIRIE CHEZ RAINVILLE	2
FIGURE 2 : EMPLACEMENT ACTUEL ET PROJETÉ DES QUAIS DE LA POURVOIRIE CHEZ RAINVILLE	3

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1	LISTE DES UNITÉS ADMINISTRATIVES DU MINISTÈRE, DES MINISTÈRES ET DE L'ORGANISME GOUVERNEMENTAL CONSULTÉS	15
ANNEXE 2	CHRONOLOGIE DES ÉTAPES IMPORTANTES DU PROJET	17

INTRODUCTION

Le présent rapport constitue l'analyse environnementale du projet d'agrandissement du port de plaisance de la pourvoirie Chez Rainville sur le territoire de la municipalité de Grand-Remous par la pourvoirie Chez Rainville.

La section IV.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2) présente les modalités générales de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement. Le projet d'agrandissement du port de plaisance de la pourvoirie Chez Rainville à Grand-Remous est assujéti à cette procédure en vertu du paragraphe d) de l'article 2 du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (chapitre Q-2, r. 23), puisqu'il concerne l'agrandissement d'un port ou d'un quai destiné à accueillir plus de 100 bateaux de plaisance ou de pêche.

La réalisation de ce projet nécessite la délivrance d'un certificat d'autorisation du gouvernement. Un dossier relatif à ce projet (comprenant notamment l'avis de projet, la directive du ministre, l'étude d'impact préparée par l'initiateur de projet et les avis techniques obtenus des divers experts consultés) a été soumis à une période d'information et de consultation publiques de 45 jours qui a eu lieu à Grand-Remous du 19 novembre 2013 au 3 janvier 2014.

Sur la base de l'information recueillie, l'analyse effectuée par les spécialistes du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) et du gouvernement (voir l'annexe 1 pour la liste des unités du MDDELCC, ministères et organismes consultés) permet d'établir, à la lumière de la raison d'être du projet, l'acceptabilité environnementale du projet, la pertinence de le réaliser ou non et d'en déterminer les conditions d'autorisation. L'information sur laquelle se base l'analyse comporte celle fournie par l'initiateur et celle recueillie lors des consultations ministérielles.

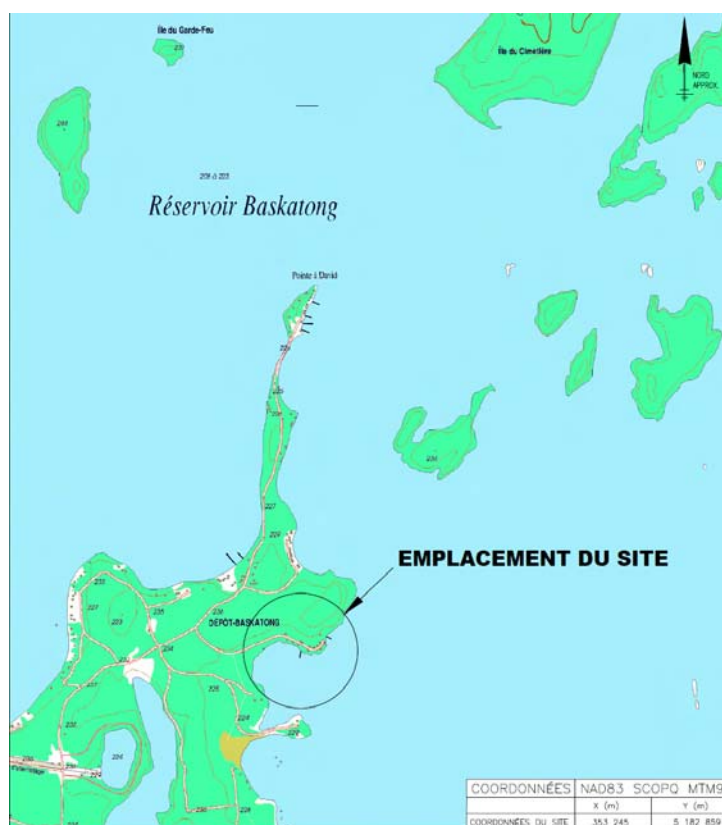
Les principales étapes précédant la production du présent rapport sont consignées à l'annexe 2. Ce rapport décrit les détails de la réalisation du projet, les raisons qui justifient l'aménagement proposé puis retrace l'analyse du projet réalisée par rapport aux principaux enjeux identifiés et conclut sur l'acceptabilité environnementale.

1. LE PROJET

1.1 Raison d'être du projet

La pourvoirie Chez Rainville est située à 21 kilomètres au nord de la municipalité de Grand-Remous et occupe une petite baie ouverte sur le réservoir Baskatong (figure 1). Elle est ouverte de mai à octobre et offre une multitude d'activités récréatives telles que le camping, les promenades en bateau, le canotage, la baignade et la pêche. Selon l'initiateur, la popularité de la pourvoirie ne cesse d'augmenter et la demande en places à quai est en constante progression. Le port de plaisance de la pourvoirie Chez Rainville compte actuellement quatre quais flottants totalisant 99 emplacements. Pour répondre à la demande grandissante, l'initiateur souhaite agrandir son port et porter sa capacité d'accueil à 200 places à quai. Ainsi, le présent projet vise à agrandir la capacité d'accueil du port de plaisance de 101 emplacements. La réponse à cet attrait touristique devrait générer des retombées économiques pour la pourvoirie Chez Rainville et plus largement aux activités accessibles sur les berges du réservoir Baskatong.

FIGURE 1 : PLAN DE LOCALISATION DE LA POURVOIRIE CHEZ RAINVILLE

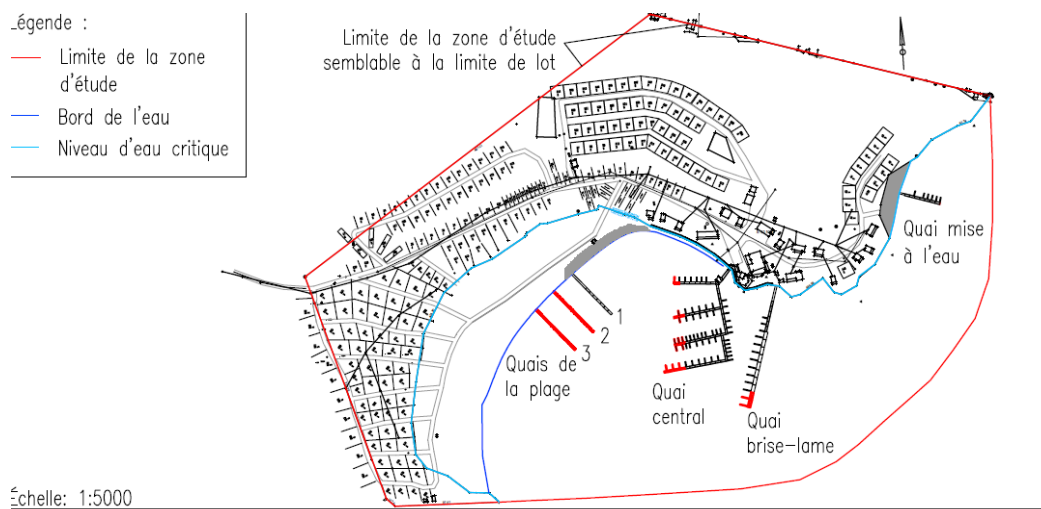


Source : POURVOIRIE CHEZ RAINVILLE. *Étude d'impact sur l'environnement, Agrandissement du port de plaisance de la pourvoirie Chez Rainville à Grand-Remous*

1.2 Description générale du projet et de ses composantes

L'agrandissement projeté du port de plaisance de la pourvoirie Chez Rainville sera effectué à l'intérieur des limites actuelles du site où l'installation et le maintien des quais sur le plan d'eau et la partie de la rive concernée ont été autorisés par une permission d'occupation temporaire émise par Hydro-Québec. Le port existant comprend quatre quais : le quai de la plage, le quai central, le quai brise-lame et le quai mise à l'eau. L'emplacement des quais actuels (noir) et projetés (rouge) est indiqué sur le plan de la figure 2.

FIGURE 2 : EMBLEMMENT ACTUEL ET PROJETÉ DES QUAIS DE LA POURVOIRIE CHEZ RAINVILLE



Source : POURVOIRIE CHEZ RAINVILLE. *Étude d'impact sur l'environnement, Aggrandissement du port de plaisance de la pourvoirie Chez Rainville à Grand-Remous*

Afin de réaliser l'objectif de 200 emplacements, il est proposé de prolonger le quai brise-lame et le quai central de quelques sections de pont et de construire deux nouveaux quais flottants semblables au quai de la plage et à proximité de celui-ci (figure 2). Les deux nouveaux quais ainsi que les sections de quai supplémentaires seront constitués d'une plate-forme en bois traité reposant sur une structure de flottaison en plastique. Les sections de pont supplémentaires seront installées à la suite des sections déjà existantes et ne nécessiteront donc pas de nouveaux ancrages à la rive. Pour les deux nouveaux quais, l'ancrage à la rive se fera comme pour le quai de la plage déjà installé, à l'aide d'un câble en acier fixé à un bloc de béton placé sur la rive. Pour l'ancrage des nouveaux quais et des nouvelles sections, un total de 30 blocs de béton pesant entre 855 et 3 600 livres seront déposés sur le lit du cours d'eau grâce à un bateau-ponton muni d'un treuil et empièteront sur le lit de la baie sur une superficie de 21,9 mètres² (m²).

La pourvoirie étant ouverte de mai à octobre, l'initiateur propose de réaliser les travaux en début de saison (fin avril, début mai) ou bien à la fin de celle-ci (octobre). L'ensemble des opérations nécessaires à la mise en place des différents éléments est prévu pour ne durer que quelques jours. Les quais flottants étant préfabriqués avant leur installation, ils seront conduits sur la plage par un tracteur, mis à l'eau comme des bateaux, puis guidés manuellement pour les acheminer jusqu'à leur emplacement final. Finalement, des chaînes en acier galvanisé attachées à des blocs de béton préalablement déposés au fond de la baie les maintiendront en place. Aucune activité de dragage n'est prévue pour la réalisation de ce projet.

2. CONSULTATION DES COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES

Aucune consultation gouvernementale des communautés autochtones n'a été effectuée dans le cadre de ce projet. En effet, l'analyse préliminaire réalisée conformément au Guide intérimaire en matière de consultation des communautés autochtones révèle que le projet, tel qu'envisagé, n'est pas susceptible de porter atteinte aux droits revendiqués par les communautés autochtones.

L'initiateur a tout de même envoyé une lettre à l'attention du conseil de bande de Kitigan Zibi Anishinabeg afin de vérifier les droits ancestraux dans le secteur de la zone d'étude. L'initiateur a reçu un accusé de réception stipulant que le conseil de bande était ouvert aux discussions, mais les échanges subséquents sont restés sans réponse.

3. ANALYSE ENVIRONNEMENTALE

3.1 Analyse de la raison d'être du projet

Les travaux définis par l'initiateur visent à agrandir la capacité d'accueil du port de plaisance de la pourvoirie Chez Rainville de 101 emplacements afin de répondre à l'augmentation d'affluence à la pourvoirie. Le projet d'agrandissement du port de plaisance de la pourvoirie Chez Rainville s'inscrit dans le respect des orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire. Effectivement, le règlement de zonage de la municipalité de Grand-Remous, réalisé conformément aux orientations du schéma d'aménagement du territoire de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau, a classé le territoire sur lequel est située la pourvoirie Chez Rainville zone de villégiature à vocation de villégiature et commerciale. Également, le Plan d'affectation du territoire public de l'Outaouais (du Ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) – 2011) indique que l'intention gouvernementale pour le secteur du réservoir Baskatong est «d'utiliser le territoire et les ressources dans un contexte de mise en valeur faunique et récréative, tout en considérant l'utilisation du réservoir à des fins de production énergétique». Ce plan vise ainsi la promotion et la mise en valeur de la villégiature et des activités récréatives autour du réservoir Baskatong dont le potentiel récréotouristique est reconnu à l'échelle régionale. Enfin, lors de la phase d'exploitation du projet, l'essor des activités récréotouristiques devrait se répercuter en une augmentation des activités économiques locales, répondant ainsi aux intentions gouvernementales régionales de l'Outaouais.

Considérant les éléments mentionnés précédemment, en l'occurrence que l'agrandissement du port de plaisance de la pourvoirie Chez Rainville à Grand-Remous s'inscrit dans les orientations gouvernementales en favorisant l'essor de la villégiature et des activités récréatives et économiques de la région, la raison d'être du projet apparaît justifiée.

3.2 Solutions de rechange au projet

Aucune solution de rechange n'a été envisagée pour ce projet. Les quais existants voient leurs capacités optimisées pour accueillir des emplacements additionnels. Les deux nouveaux quais de la plage sont dimensionnés pour accueillir des petites embarcations du type kayak et des bateaux à moteur de type pontons.

L'initiateur soutient que le maintien du statu quo par rapport à la situation actuelle serait contraire au développement du nautisme récréatif de la région.

3.3 Analyse des variantes

Seulement un emplacement a été envisagé par l'initiateur pour les nouveaux quais à être installés (quais 2 et 3). En dehors de la baie, soit à l'est du quai brise-lame, il y a présence de fortes vagues ne rendant pas possible l'implantation de nouveaux quais. Le quai mise à l'eau, situé au nord-est, fait figure d'exception et son accessibilité est difficile par l'existence de roches et un relief à forte pente. Cela ne permet pas d'accueillir de nouveaux quais.

3.4 Choix des enjeux

L'aménagement de quais a des impacts variés en fonction des caractéristiques du projet et des particularités du milieu récepteur. Dans le cas de l'agrandissement du port de plaisance de la pourvoirie Chez Rainville, la qualité de l'eau, la faune aquatique, l'érosion des rives et les espèces exotiques envahissantes sont représentatives des enjeux majeurs susceptibles de découler de l'augmentation du nombre de places à quai de 99 à 200.

3.5 Analyse par rapport aux enjeux retenus

3.5.1 Qualité de l'eau

3.5.1.1 Déversements

L'agrandissement du port et de sa capacité d'accueil en bateaux peut présenter un risque accru de pollution aux hydrocarbures. L'usage même des moteurs, en particulier lorsqu'ils sont mal entretenus ou lorsqu'ils tournent à plein gaz, le lavage des réservoirs, le rejet des eaux de fond de cale et le déversement accidentel lors de ravitaillement en carburant sont autant de facteurs de risques de déversement. Le réservoir d'essence déjà en place, d'une capacité de 9 100 litres, présente aussi un risque de déversement.

La pourvoirie détient un permis d'utilisation pour des équipements pétroliers à risque élevé et est inspectée régulièrement par la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ). En plus des mesures exigées par la RBQ, l'initiateur s'engage à avoir sur place une trousse d'absorbants pour déversements disponible à la marina, une affiche de ravitaillement sécuritaire élaborée par le gouvernement du Canada ainsi qu'une affiche avec le numéro d'Urgence-Environnement Québec.

De manière à limiter les déversements accidentels reliés au ravitaillement des plaisanciers, le pistolet à essence sera systématiquement positionné sur la pompe à essence lorsqu'il ne sera pas utilisé. Cette pompe est située sur le quai central et est placée sur un réservoir étanche pour capter de possibles écoulements d'essence.

L'initiateur s'engage à respecter la *Loi sur les ports de pêches et de plaisance* et son *règlement sur les ports de pêches et de plaisance*. Le respect de cette réglementation par l'ensemble des usagers qui s'approvisionnent en essence permet au responsable du port de garder un contrôle sur l'utilisation de la réserve en produit pétrolier et d'éviter le dégazage au sein du port.

L'initiateur a entrepris des démarches avec la Municipalité de Grand-Remous pour faire appliquer le *règlement sur la protection des eaux contre les rejets des embarcations de plaisance* (Q-2 r. 36) sur son territoire. Celui-ci indique qu'il est interdit au propriétaire ou à l'occupant d'une embarcation de plaisance de rejeter dans les eaux d'un lac ou d'un cours d'eau quelque rebut organique ou inorganique, liquide ou solide, tels des lubrifiants, de l'huile, du papier, etc. Toute personne qui ne respecte pas la réglementation est susceptible de recevoir une amende, ce qui constitue un élément dissuasif à tout usager d'embarcations.

De manière à favoriser les bonnes pratiques environnementales et civiques, l'initiateur adoptera un règlement interne à la pourvoirie dès la première année d'exploitation suivant l'agrandissement du port de plaisance. Le responsable du port veillera à l'application de l'ensemble des mesures que comprend ce règlement, notamment en contrôlant et en sensibilisant les usagers. Ce règlement décrira notamment :

- Le port et ses installations, via un plan indiquant entre autres l'emplacement de la pompe à essence et les emplacements réservés pour stationner durant l'approvisionnement en essence;
- La description des services et prestations du port, dont les services à quai, les horaires de l'accueil et d'utilisation de la pompe à essence;
- La description du plan de mesures d'urgence;
- Le stationnement sur les quais indiquant entre autres l'attribution des emplacements et le fait que les emplacements réservés aux bateaux se ravitaillent en carburant sont exclusivement réservés à cet usage sauf autorisation particulière du responsable du port;
- L'hygiène, le respect de l'environnement et la sécurité du port;
 - o Il sera précisé qu'il est strictement interdit d'abandonner en quelque endroit du port de plaisance que ce soit à terre ou sur le plan d'eau, tous les déchets et ordures ménagères, tous les liquides insalubres et en particulier les hydrocarbures, tout produit, tout autre objet pouvant causer des pollutions.
 - o Il sera également précisé que les carburants, lubrifiants et huiles provenant des moteurs ne doivent en aucun cas être rejetés sur le plan d'eau. En cas de fausse manœuvre provoquant un déversement, le responsable du port doit être alerté afin de prendre les mesures nécessaires pour lutter contre la pollution. Les frais engagés sont à la charge du responsable de la pollution.

Compte tenu des mesures d'atténuation et des engagements pris par l'initiateur pour limiter les déversements de produits pétroliers et autres contaminants, l'équipe d'analyse est d'avis que l'augmentation du risque de déversements lié à une augmentation dans la fréquentation de la pourvoirie en phase d'exploitation est faible.

3.5.1.2 Bois traité

L'initiateur prévoit utiliser, en milieu aquatique, du bois traité avec des produits de préservation qui pourraient avoir des répercussions éventuelles sur la qualité de l'eau et la vie aquatique. Selon les précisions fournies par l'initiateur lors de l'analyse de recevabilité de l'étude, le bois qui sera utilisé est traité avec le produit de préservation MicroPro® LifeWood® du fabricant Osmose inc. Il s'agit d'azole de cuivre micronisé, formé avec du carbonate de cuivre et du tebuconazole. La technologie MicroPro utilise les ingrédients actifs sous forme solide, micronisés, plutôt qu'en solution dans l'éthanolamine ou dans l'ammoniac comme c'est le cas pour l'azole de cuivre standard. La petite taille des particules produites par la micronisation leur permettrait de pénétrer dans le bois sans besoin d'être dissoutes. Il semble que cette caractéristique pourrait réduire les risques de lessivage du cuivre et du tebuconazole et de réduire ainsi les risques d'impacts sur la qualité de l'eau et la vie aquatique.

L'azole de cuivre fait partie des produits de préservation homologués au Canada pour traiter le bois destiné à des ouvrages en eau douce. Lorsque le traitement du bois est réalisé selon les normes de bonnes pratiques adoptées par l'industrie américaine et canadienne du bois, on s'attend à ce que les quantités de substances qui peuvent être lessivées dans l'eau soient faibles et limitées dans le temps. Ainsi, le bois traité à l'azole de cuivre peut être utilisé en eau douce.

Considérant les engagements et mesures d'atténuation prévues par l'initiateur pour minimiser les risques de déversements d'hydrocarbures et autres contaminants et considérant que le bois traité à l'azole de cuivre peut être utilisé en eau douce, l'équipe d'analyse est d'avis que les impacts du projet sur la qualité de l'eau sont acceptables.

3.5.2 Faune aquatique

L'impact du projet d'agrandissement du port de plaisance de la pourvoie Chez Rainville susceptible d'être le plus important relativement à la faune aquatique est vraisemblablement le prélèvement excessif de la ressource halieutique lors de la phase d'exploitation du projet. Effectivement, l'agrandissement de la capacité du port permet l'accroissement du nombre de pêcheurs et augmente la pression sur la pêche locale. Néanmoins, l'Aire faunique communautaire (AFC) du réservoir Baskatong a été mise en place justement pour veiller à la conservation et à la protection de la ressource en faisant de la surveillance, de la protection, de l'ensemencement et de l'aménagement d'habitat du poisson. Afin d'administrer l'AFC du réservoir Baskatong, une corporation sans but lucratif a été fondée sous le nom de Pêche sportive du réservoir Baskatong inc. Cette dernière a pour mission de prendre en charge la gestion de la pêche sportive sur le territoire de l'AFC, de contribuer à la conservation et à la protection de la ressource afin de financer la restauration des potentiels halieutiques et de mettre en valeur les activités de la pêche sportive dans le respect d'une accessibilité équitable pour tous les utilisateurs. Afin de respecter son mandat d'assurer une pêche de qualité et de promouvoir le respect de la faune de la part des utilisateurs, la corporation effectue une surveillance accrue de l'AFC du réservoir Baskatong. Des assistants à la protection de la faune patrouillent l'ensemble du plan d'eau et sont responsables d'émettre des constats d'infraction lorsque nécessaire. Le non-respect des quotas de prises, la possession de poissons dépassant la limite permise de même que le non-respect des sanctuaires et frayères sont passibles d'amendes. La présence active de l'AFC

et de la corporation sur le site du projet permettent de limiter les impacts liés au prélèvement excessif de la ressource halieutique.

Par ailleurs, les 30 blocs de béton pesant entre 855 et 3 600 livres déposés sur le lit du cours d'eau lors de la phase de construction empièteront sur le lit de la baie sur une superficie de 21,9 m². La baie de la pourvoirie Chez Rainville se retrouve toutefois exondée une partie de l'année, généralement l'hiver, de décembre à février, les quais flottants du port reposant sur le fond sablonneux de la baie une partie de l'année. Les fluctuations annuelles du niveau d'eau ne sont pas des conditions favorables à l'habitat du poisson et à l'établissement de plantes subaquatiques. Les poissons utilisent donc la baie comme un habitat temporaire, limitant d'autant plus le faible impact que pourrait entraîner l'empiètement supplémentaire sur l'habitat du poisson.

Compte tenu de la présence de l'AFC et de la corporation de Pêche sportive du réservoir Baskatong qui limitent l'impact que pourrait avoir un prélèvement excessif de la ressource halieutique et du faible impact engendré par l'empiètement sur le lit de la baie, l'équipe d'analyse est d'avis que les impacts du projet sur la faune aquatique sont faibles et acceptables.

3.5.3 Érosion des rives

La rive située au sud du quai de la plage et jusqu'à la limite de la baie montre des signes d'érosion. Le phénomène d'érosion risque de s'accroître en raison de l'augmentation des vagues créées par les bateaux des plaisanciers due à l'augmentation de la fréquentation du port de plaisance.

Pour diminuer l'impact des vagues sur les rives, l'initiateur prévoit ajouter une limite de vitesse à l'intérieur de la baie au sein du règlement interne de la pourvoirie. L'installation de panneaux de limitation de vitesse dans la baie permettra d'informer et d'imposer aux plaisanciers la vitesse maximale à ne pas dépasser à l'intérieur de la baie. Le responsable du port contrôlera et veillera au respect de cette vitesse, et sera amené à donner un avertissement à tout plaisancier qui ne respecterait pas cette règle de vitesse. En cas de récidive suite à cet avertissement, le plaisancier se verrait expulsé de la pourvoirie. L'application rigoureuse de la limite de vitesse proposée dans le règlement interne de la pourvoirie permettra de limiter l'érosion due aux vagues créées par les bateaux.

L'initiateur s'engage également à laisser pousser une zone tampon en végétation de 10 mètres de large, et ce, à partir de la limite actuelle du gazon/végétation. Il est également prévu de fermer et revégétaliser les quelques sentiers de mise à l'eau présents dans le marais d'herbacées dans la portion de la baie au sud du quai de la plage. Cette mesure d'atténuation devra être vérifiée lors de futures inspections du Centre de contrôle environnemental du Québec.

Considérant les mesures d'atténuation prévues par l'initiateur pour limiter l'érosion des rives, soit la revégétalisation et l'imposition d'une limite de vitesse dans la baie, l'équipe d'analyse est d'avis que les impacts potentiels du projet sur l'érosion des rives sont acceptables.

3.5.4 Espèces exotiques envahissantes

La propagation de nombreuses espèces exotiques envahissantes (EEE), notamment le myriophylle à épis, est souvent rendue possible par leur transport via des embarcations en provenance de plans d'eau contaminés. Les mesures utilisées à ce jour pour limiter la prolifération d'espèces exotiques envahissantes au sein d'un plan d'eau atteint sont souvent très coûteuses et inefficaces. La prévention demeure aujourd'hui la meilleure protection contre les impacts négatifs de l'envahissement d'un plan d'eau par les EEE sur la biodiversité, l'économie et les activités récréatives qui y sont rattachées.

Ainsi, bien que le réservoir Baskatong n'a pas encore de mention de myriophylle à épis, l'Outaouais a plusieurs secteurs atteints d'espèces exotiques envahissantes, notamment le myriophylle à épis qui est très abondant dans la région.

Afin d'éviter l'introduction d'espèces exotiques envahissantes, l'initiateur prévoit effectuer une inspection préventive des bateaux pour vérifier qu'aucune espèce n'y soit présente. Lorsqu'une espèce exotique envahissante sera détectée, l'équipement sera nettoyé avec précaution. L'initiateur prévoit également sensibiliser les usagers de la marina à cette problématique potentielle, notamment par l'intermédiaire de son règlement interne, mais aussi grâce à une sensibilisation effectuée sur le territoire de la pourvoirie par le responsable du port.

Considérant les mesures d'atténuation prévues par l'initiateur pour éviter l'introduction d'espèces exotiques envahissantes dans le réservoir Baskatong, l'équipe d'analyse est d'avis que les impacts potentiels du projet sur les espèces exotiques envahissantes sont acceptables.

CONCLUSION

Le projet d'agrandissement du port de plaisance de la pourvoirie Chez Rainville à Grand-Remous a comme objectif de répondre à une augmentation d'affluence tout en favorisant l'essor de la villégiature et des activités récréatives et économiques de la région.

Le projet consiste à prolonger deux quais existants et à construire deux nouveaux quais flottants. Les quais préfabriqués seront conduits sur la plage par un tracteur, mis à l'eau comme des bateaux puis guidés manuellement pour les acheminer jusqu'à leur emplacement final. L'ancrage se fera à l'aide d'un câble en acier fixé à un bloc de béton placé sur la rive. Ce câble d'acier va traverser le quai sur toute sa longueur et sera fixé à un autre bloc de béton placé sur le fond de la baie à l'autre extrémité du quai. Au total, 30 blocs de béton déposés sur le lit de la baie seront nécessaires.

Les principaux enjeux associés au projet sont la qualité de l'eau, la faune aquatique, l'érosion des rives et les EEE. Les impacts les plus importants associés à ces enjeux se manifesteront principalement lors de la phase d'exploitation du projet. L'augmentation du nombre de places à quai, de l'affluence et de la circulation maritime à la pourvoirie est la cause principale des impacts environnementaux appréhendés du projet. L'initiateur s'est toutefois engagé à appliquer diverses mesures d'atténuation pour limiter l'occurrence et l'importance des impacts associés à ces enjeux.

L'impact de plus forte importance relativement à la faune ichtyologique est le possible prélèvement excessif de la ressource halieutique. L'initiateur souhaite limiter cet impact via la présence de la corporation de Pêche sportive du réservoir Baskatong, qui assurera une présence sur le site afin de respecter son mandat d'assurer une pêche de qualité et de promouvoir le respect de la faune de la part des utilisateurs. Les assistants à la protection de la faune sont entre autres responsables d'émettre des constats d'infraction lors du non-respect de la réglementation relative à la pêche.

L'accroissement du risque de déversements accidentels d'hydrocarbures en phase d'exploitation est l'impact majeur en ce qui a trait à la qualité de l'eau. À ce titre, l'initiateur s'engage à faire appliquer sur son territoire le règlement sur la protection des eaux contre les rejets des embarcations de plaisance (Q-2, r. 36), à faire respecter le règlement sur les ports de pêche et de plaisance (DORA/78-767) de la loi sur les ports de pêche et de plaisance (L.R., 1985, ch. F-24) et à appliquer le règlement interne de la pourvoirie, prévoyant diverses mesures qui permettent d'éviter des déversements accidentels.

L'érosion des berges sera limitée par la fermeture des sentiers en rive, par la revégétalisation de secteurs à risque et grâce à l'application de la limite de vitesse.

L'introduction d'espèces exotiques envahissantes dans le réservoir Baskatong par l'intermédiaire de la pourvoirie Chez Rainville sera limitée grâce à l'inspection des embarcations en provenance d'autres plans d'eau, de leur lavage si nécessaire et de la sensibilisation des usagers de la marina à cette problématique.

En résumé, le projet d'agrandissement du port de plaisance de la pourvoirie Chez Rainville répond à un objectif de développement récréotouristique cadrant avec les orientations gouvernementales du territoire, permettant de faire de ce secteur un lieu touristique d'importance. Par ailleurs, les impacts de la réalisation du projet sur les principaux enjeux sont de faible ampleur et limités dans l'espace. En conséquence, l'analyse du projet permet à l'équipe d'analyse, en collaboration avec les ministères et organismes consultés, de conclure que le projet est acceptable du point de vue environnemental.

Original signé par :

Charles-Olivier Laporte
Biologiste, M.Sc. Eau
Chargé de projet

RÉFÉRENCES

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE. *Plan d'affectation du territoire public de l'Outaouais*, Direction générale de l'Outaouais, Direction des affaires régionales de l'Outaouais, 2012, 430 pages.

MUNICIPALITÉ DE GRAND-REMOUS. *Plan d'urbanisme*, Conseil municipal et service de l'aménagement de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau, 1998, 73 pages.

POURVOIRIE CHEZ RAINVILLE. *Étude d'impact sur l'environnement, Agrandissement du port de plaisance de la pourvoirie Chez Rainville à Grand-Remous*, par Techni-Géni, mai 2013, 43 pages et 4 annexes.

POURVOIRIE CHEZ RAINVILLE. *Étude d'impact sur l'environnement, Agrandissement du port de plaisance de la pourvoirie Chez Rainville à Grand-Remous, addenda*, par Techni-Géni, septembre 2013, 12 pages et 7 annexes.

Lettre de M^{me} Anik Barrette, de la pourvoirie Chez Rainville, à la Direction de l'évaluation environnementale des projets hydriques et industriels, datée du 28 mars 2014, concernant les engagements supplémentaires de la pourvoirie Chez Rainville, 5 pages.

Lettre de M^{me} Soléna Jabbour, de Techni-Géni, à M. Charles-Olivier Laporte, de la Direction de l'évaluation environnementale des projets hydriques et industriels, datée du 2 avril 2014, concernant les précisions demandées sur les réponses fournies aux questions formulées par le ministère, 5 pages et 2 annexes.

Lettre de M^{me} Anik Barrette, de la pourvoirie Chez Rainville, à la Direction de l'évaluation environnementale des projets hydriques et industriels, datée du 4 avril 2014, concernant la procuration donnée à Techni-Géni pour la production des documents requis en vertu de la Loi.

ANNEXES

ANNEXE 1 LISTE DES UNITÉS ADMINISTRATIVES DU MINISTÈRE, DES MINISTÈRES ET DE L'ORGANISME GOUVERNEMENTAL CONSULTÉS

- La direction régionale de l'Outaouais – Secteur de la faune;
- Le centre d'expertise hydrique du Québec, Direction de l'expertise hydrique;
- La direction du patrimoine écologique et des Parcs;
- La direction du suivi l'état de l'environnement;
- La direction régionale de l'analyse et de l'expertise de l'Outaouais;
- Le secrétariat aux affaires autochtones;
- Le ministère de la Sécurité publique;
- Le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;
- Le ministère des Finances et de l'Économie.

ANNEXE 2 CHRONOLOGIE DES ÉTAPES IMPORTANTES DU PROJET

Date	Événement
2011-10-18	Réception de l'avis de projet
2011-10-27	Délivrance de la directive
2013-05-30	Réception de l'étude d'impact
2013-07-24	Transmission des questions
2013-10-20	Réception des réponses
2013-11-19 au 2014-01-03	Période d'information et de consultation publiques
2014-03-24	Réception du dernier avis des ministères et organismes
2014-04-04	Réception des dernières informations de l'initiateur de projet